

Pour vendre un bien

Je dispose d'un rapport de contrôle de l'installation datant de moins de 3 ans à la signature de l'acte de vente.



Conforme



Non conforme

Prochain contrôle dans 10 ans (à partir de la date du contrôle vente)

L'acquéreur dispose d'un délai d'un an à partir de la signature de l'acte de vente pour réhabiliter l'installation.



Je ne dispose pas de rapport de contrôle de l'installation datant de moins de trois ans à la signature de l'acte de vente. J'envoie le formulaire de demande de contrôle vente à PIGEON EAU et SOLUTIONS avec le règlement.



Conforme



Non conforme

Prochain contrôle dans 10 ans (à partir de la date du contrôle vente)

L'acquéreur dispose d'un délai d'un an à partir de la signature de l'acte de vente pour réhabiliter l'installation.